



**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLACE DE LA HALLE ET RUES
ADJACENTES PAR DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Toute utilisation de la place de la Halle et rues adjacentes est soumise à l'approbation de cette convention par le ou la représentant(e) de l'association organisatrice d'une manifestation.

La Mairie met à disposition de l'association :

- Un espace propre avec une possibilité de raccordement électrique limité à 20kw
- Permet l'installation de barnums complémentaires sous réserves,
- Gère l'accès piétons et véhicules pour l'installation et le démontage,
- Accompagne en interne par des mises à disposition matérielle selon la disponibilité des personnels,

L'association via son ou sa président(e) s'engage :

- À respecter une libre circulation piétonne au droit des habitations périphériques ainsi que les accès pompiers,
- À ne rien fixer au sol ou sur les piles de la Halle (seuls sont autorisés des sanglages avec protections),
- À provisionner des containers poubelles pour ensuite les amener sur les points de collectes,
- À respecter les directives émanant de la mairie en toute circonstance,
- À procéder au démontage des structures et à un nettoyage performant au plus tard le lendemain de l'évènement,
- À informer la Mairie sans attendre de toute atteinte aux structures communales lors de la manifestation.

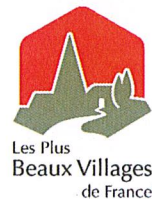
La mise à disposition des espaces publics concernés au bénéfice de l'association est gracieuse et sans contrepartie.

A déposer au moins 4 jours ouvrés avant la manifestation.



BON POUR VALIDATION :

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLACE DE LA HALLE
ET RUES
ADJACENTES PAR DES ASSOCIATIONS LOCALES**



- Nom de l'Association :
- Nom du Représentant de l'Association :
- Date de l'évènement :
- Périmètre de l'occupation :

Le Représentant de l'Association :

**Le Maire,
Alain ROBERT**